

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 20 février 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 14 février 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Olivier GRARD, pouvoir à Murielle WOLSKI, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Murielle WOLSKI

**DEL 2024-02-06**  
**DEMANDE DE SUBVENTION – PREFECTURE DE L'OISE**  
**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024**  
**TRAVAUX DE RENOVATION DU PARQUET DE LA SALLE DES FETES**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux, et pour des raisons de sécurité, la Ville envisage de refaire le parquet de la Salle des fêtes pour un montant total qui s'élève à 82.650,37 €/HT,

Ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 2.1 « Construction, réhabilitation, extension, réfection, aménagement et mise aux normes de bâtiments publics : mairie, salle multifonction, bâtiments techniques, maisons de services au public (MSP) et France Services (FS) ainsi que structures médicales (maisons de santé pluridisciplinaires, centre de santé...) » :

Montant de l'opération (hors TVA)	82.650,37 €
DETR sollicitée : 45 % (40 à 45 % d'un plafond à 660.000 €)	37.192,67 €
Solde à la charge de la Ville (TVA comprise)	61.987,78 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 20 février 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 23 FEV. 2024

Murielle WOLSKI  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240220-DEL2024-02-06-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024